

Gouvernement du Québec

Décret 896-2000, 13 juillet 2000

Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale
(L.R.Q., c. S-32.001)

Soutien du revenu
— **Modifications**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur le soutien du revenu

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001), le gouvernement a édicté par le décret n^o 1011-99 du 1^{er} septembre 1999 le Règlement sur le soutien du revenu;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 10, 12 et 13 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le soutien du revenu a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 7 juin 2000, p. 3365, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 25 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 25 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Solidarité sociale:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur le soutien du revenu, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Règlement modifiant le Règlement sur le soutien du revenu*

Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale
(L.R.Q., c. S-32.001, a. 156, par. 12^o, 160 et 161)

1. L'article 35 du Règlement sur le soutien du revenu est modifié par le remplacement du montant de « 66,25 \$ » par le montant de « 52,08 \$ ».

2. L'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 81,42 \$ » par « 81,41 \$ ».

3. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement des montants de « 225,67 \$ » et « 209,00 \$ » par les suivants « 234,50 \$ » et « 217,33 \$ ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2000.

34575

* Les dernières modifications au Règlement sur le soutien du revenu, édicté par le décret n^o 1011-99 du 1^{er} septembre 1999 (1999, *G.O.* 2, 4083), ont été apportées par les règlements édictés par les décrets n^{os} 339-2000 du 22 mars 2000 (2000, *G.O.* 2, 2258), 546-2000 du 3 mai 2000 (2000, *G.O.* 2, 2887), 637-2000 du 24 mai 2000 (*G.O.* 2, 3327) et 707-2000 du 7 juin 2000 (2000, *G.O.* 2, 3499). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1^{er} février 2000.